

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DU MEUBLE SAISONNIER JOUBERT
RESIDENCE COLLINE- APPARTEMENT 26 BATIMENT E

I. DISPOSITIONS GENERALES :

Le logement est loué à usage exclusif d'habitation à titre de résidence provisoire et de loisirs. Il ne peut constituer la résidence principale ou même secondaire et le locataire ne pourra y pratiquer aucune activité commerciale, artisanale ou professionnelle. Le client occupant ne peut donc se prévaloir des dispositions légales applicables en matière de baux d'habitation, notamment quant au maintien dans les lieux. En conséquence, le contrat sera régi par les dispositions du code civil ainsi que par les conditions prévues aux présentes. Ainsi Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat.

II. UTILISATION DES LIEUX :

- a. Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux, notamment dans le respect du règlement de copropriété de la résidence Colline. Le locataire s'engage ainsi à ne pas fumer dans l'appartement (fumer sur le balcon est toléré), à ne commettre aucun acte pouvant nuire à la tranquillité des autres habitants de la résidence et à ne pas faire de barbecue sur le balcon. Le règlement de copropriété est consultable sur place.
- b. A son départ, le locataire s'engage à rendre l'appartement aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée, s'il n'a pas choisi l'option Ménage. Dans le cas contraire, 50€ pour le ménage seront retenus sur le dépôt de garantie. Dans le cas où il aurait retenu l'option ménage, le locataire s'engage à rendre l'appartement dans un état correct, sans salissures excessives, la vaisselle devant être faite et rangée, les poubelles mises dans les bacs extérieurs appropriés.

III. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers. Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de service.

IV. LE PRIX

- a. Le prix de base affiché inclue les taxes de séjour et les consommations d'eau et d'électricité. Toutefois, en cas de consommation d'électricité excessive, celles-ci seront déduites de la caution :

Toute consommation relevée au-dessus de 200 KW par semaine en total fera l'objet d'une facturation supplémentaire à hauteur de 20 centimes /KWH, en déduction de la caution.

Le locataire est encouragé à éteindre les lampes et la climatisation lorsqu'il quitte l'appartement.

- b. Le prix de base affiché n'inclue pas de prestation ménage ou de location de linge. Ces prestations peuvent toutefois être demandées en option auprès du propriétaire au moment de la réservation, moyennant un coût qui sera alors communiqué au locataire.

V. DEPOT DE GARANTIE OU CAUTION

- a. A l'arrivée du client dans la location, un dépôt de garantie par chèque est demandé par le propriétaire à hauteur de 500 € + 50 € de caution ménage (si l'option ménage n'a pas été retenue)
- b. Ce dépôt sera restitué au locataire, après l'état des lieux contradictoire de sortie ou lui sera envoyé dans un délai d'une semaine, déduction faite, si nécessaire, du coût de remise en état des lieux et des frais de remplacements des éléments et équipements mis à disposition. Ce délai ne pourra dépasser 60 jours. Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la différence.

VI. NOMBRE D'OCCUPANTS

Le nombre de locataire ne pourra en aucun prétexte dépasser la capacité d'accueil indiquée soit 4 personnes, sauf s'il s'agit d'un bébé ou petit enfant <= 2 ans, étant précisé que les lits et literie adaptée à ces âges ne font pas partie de l'équipement du logement, ni ne peuvent être proposés en option.

VII. ANIMAUX

Les animaux, même familiers, ne sont pas admis, leur présence entraînerait la rupture immédiate du contrat.

VIII. ARRIVEE ET DEPART

- a. L'arrivée se fait entre 15h et 19h. Le locataire prendra soin de prévenir le propriétaire ou son représentant 24h avant son arrivée. En cas d'arrivée tardive, des frais supplémentaires pourront être facturés.
- b. Le départ se fait avant 11h le matin du jour de départ.
- c. ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES L'état des lieux sera fait contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire ou son représentant, et portera la signature des deux parties.

IX. PAIEMENT

- a. La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes (25% de la somme totale). Le solde de la location sera versé 15 jours avant l'arrivée du locataire par chèque ou virement bancaire, ou encore tout autre moyen de paiement en ligne (si la mise en relation est faite par un site internet de location saisonnière). Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer pour la date du début de la location initialement prévue ; dans ces conditions il ne sera pas fait application de l'article XI alinéa b.
- b. Toute demande de déplacement du séjour est considérée comme une annulation de la présente réservation et devra faire l'objet d'une nouvelle réservation.

X. INTERRUPTION DU SEJOUR

- a. En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie dans les conditions indiquées ci-dessus (cf.V).

XI. CONDITIONS D'ANNULATION : Toute annulation doit être notifiée par email à l'attention du propriétaire.

- a) Annulation avant l'entrée en jouissance après la réservation : les arrhes restent acquises au propriétaire ; toutefois elles pourront être restituées, quand le logement aura pu être reloué pour la même période et au même prix.
- b) Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat :
Passé un délai de 24 heures et sans avis notifié au propriétaire : - Le présent contrat est considéré comme résilié - Les arrhes restent acquises au propriétaire - Le propriétaire peut disposer de son logement.
- c) En cas d'annulation de la location par le propriétaire : Il remboursera au locataire le double du montant des arrhes reçues.

Signature : la propriétaire

A Paris,

Signature : Le locataire: Fait àle/...../.....